

Un forum citoyen pour la responsabilité sociale d'entreprise (RSE)

par Jean-Louis Galzin, Groupe de travail « Développement durable »

Le Forum citoyen pour la RSE (FCRSE) est né en 2003 et s'est récemment constitué en association. Il réunit les principales associations écologistes, de défense des droits de l'Homme et de solidarité internationale, de grandes centrales syndicales et des personnalités qualifiées. La LDH en est partie prenante pour, entre autres, travailler sur le passage de « soft law » en « hard law ».

Même si l'acronyme est différemment décliné par les acteurs (responsabilité sociale des entreprises, responsabilité sociétale des entreprises, responsabilité sociale et environnementale...), la RSE correspond à un ensemble de pratiques, jusqu'ici volontaires, permettant d'appliquer à l'entreprise le concept et les critères du développement durable. La RSE consiste donc à mettre en œuvre, dans l'ensemble des sites de production de l'entreprise et de ses filiales, de « bonnes pratiques » environnementales, le respect des droits de l'Homme dans les pratiques sociales, ainsi qu'une bonne gouvernance économique.

Initiée dans les années 1990 sur des bases volontaires, la RSE est de plus en plus conforme à des « référentiels » élaborés au plan international (ISO26000, principes directeurs de l'OCDE, initiative GRI...); la plupart de ces référentiels de bonnes pratiques pour les entreprises font référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), ainsi qu'au respect de pratiques environnementales durables.

La RSE implique la prise en compte, dans les impacts des activités de l'entreprise, de l'ensemble de ses parties prenantes, internes (salariés, syndicats) ou externes (ONG, collectivités locales, clients, fournisseurs, actionnaires).

Cette vision de l'action de l'entreprise sur un territoire, dans un environnement à la fois humain et naturel qui globalise les droits des parties prenantes et les responsabilités des acteurs, convient à notre vision des droits, à condition que l'entreprise reste dans son rôle d'acteur économique et se conforme aux lois du territoire.

Car quoi qu'on pense de la possible récupération, par le système, des dérives du *greenwashing* et des contradictions assumées, sinon du double langage (appelé poliment « logique de compensation » !) de certains grands groupes (une grande compagnie pétrolière française exploite les schistes bitumineux d'Alaska et sponsorise la chaire « Développement durable » du Collège de France, par exemple), la LDH souhaite l'approfondissement du dialogue RSE avec les entreprises, car, à travers leurs engagements, même volontaires, elles peuvent aussi faire évoluer les situations au plan mondial et il faut savoir, de façon pragmatique, faire bon usage de l'« image verte » qu'elles souhaitent promouvoir.

Il n'en reste pas moins que les Etats, l'Europe, l'Onu doivent, chacun à leur niveau, continuer à « normer » le respect par l'entreprise, dans ses activités, des biens communs et des intérêts des parties prenantes, et ce dans le monde entier ; et que, à terme, ces normes devront évoluer en réglementations opposables. C'est le sens, en France, d'un projet de loi Grenelle 2 (article 225) relatif au reporting extra-financier qui doit s'étendre au-delà des entreprises du Cac 40, déjà soumises à cette obligation depuis la loi NRE de 2001.

En 2010, l'OCDE a mis à jour ses principes directeurs relatifs aux entreprises multinationales ; ces principes ont été adoptés en mai 2011 par l'ensemble des pays de l'OCDE. Ces principes sont conformes, pour ce qui concerne les droits de l'Homme, au « cadre Ruggie » approuvé en juin 2011 par l'Onu (« Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies »).

Le collectif sert également d'interface avec la Coalition européenne pour la RSE (European coalition for Corporate justice - ECCJ) fondée en 2005 à Bruxelles, coalition dont la FIDH est membre.

Le FCRSE a été un acteur important du Grenelle, et poursuit ses actions sur le reporting extra

financier des entreprises (au niveau de la Commission européenne, et en France sur l'article 225 de la loi Grenelle 2) et sur la responsabilité société mère-filiale notamment.